

<b>DEPARTEMENT</b> DU NORD
<b>CANTON</b> TEMPLEUVE
<b>COMMUNE</b> LESQUIN

N° ST/2021- 154

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIES - RUE DE GAMAND**

Le Maire de Lesquin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant la demande présentée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE AGENCE LILLE, 4, Avenue Port Fluvial – CS10019 – 59120 LOOS, en vue d'exécuter des travaux de voirie Rue du Calvaire pour le compte des services de la Métropole Européenne de Lille

Qu'il importe en conséquence d'adopter des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du Lundi 10 Janvier 2022 (8H00) et jusqu'au Vendredi 4 Février 2021 (18H00), la circulation sera interdite. La rue du Calvaire sera placée partiellement en route barrée..
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant (Article R417-10 du Code de la Route)
- ARTICLE 3 :** La rue sera placée en route Barrée du carrefour Enchemont à l'entrée des entreprises VIAPOST et BEST DRIVE dans les 2 sens de circulation, une déviation par les rues de Gamand et Rue de la Croix Bougard sera mise en place sous la pleine et entière responsabilité de l'entreprise JEAN LEFEBVRE.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise JEAN LEFEBVRE chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit, ainsi que la mise en place de la déviation la vitesse sera limitée à 30km/h.
- ARTICLE 5 :** Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise JEAN LEFEBVRE à Lille et transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies
  - Monsieur le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de Seclin
  - Messieurs les Agents de Police Municipale de Lesquin
  - Service Voirie de Métropole Européenne de Lille
  - Monsieur le Directeur des services ESTERRA
  - SDIS 59 – Groupement 3 – Service Prévision de Sequedin
- ARTICLE 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté municipal ne concerne que les travaux décrits dans la demande présentée par l'entreprise. Toute modification ou prolongation d'arrêté devra être formulée dans un délai d'au moins 8 jours avant expiration des dates mentionnées à l'article 1

Fait à Lesquin, le 29 Décembre 2022

Pour le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

*Cottrant*

Claudine COTTRANT

